

## Avis n° 2021-15

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 13 septembre 2021  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente Formation

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-4 et L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-huit membres présents et représentés*).

**Rend l'avis suivant :**

**Objet : Election du Vice-Président Etudiant**

Le Vice-Président étudiant du Conseil académique est chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS. Deux candidats, membres élus de la commission formation et vie universitaire, se sont présentés à l'élection de la Vice-Présidence étudiante, Mme Rivka BENZAZON (liste *Solidaires étudiant.e.s : contre les inégalités et la précarité*) et M. Quentin LAURISSE (liste *BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS*).

Le Conseil académique plénier a élu M. Quentin LAURISSE (liste *BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS*) à la majorité des suffrages exprimés.

**Résultat des votes :**

Nombre de membres participant à l'élection (présents ou représentés) : 51

Nombre de voix favorables à la candidature de Rivka BENZAZON (liste *Solidaires étudiant.e.s : contre les inégalités et la précarité*) : 24

Nombre de voix favorables à la candidature de Quentin LAURISSE (liste *BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS*) : 26

Nombre de bulletin blanc : 1

Fait à Lyon, le 13 septembre 2021,

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 17 septembre 2021.*